



# Ville de Métis-sur-Mer



---

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance régulière du lundi, 9 juillet 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil, 138 Principale, sur la demande de dérogation mineure du 33, rue de L'église, déposée en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

### NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Permettre la construction d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel en cour avant contrairement à la réglementation qui prévoit l'implantation d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel en cour latérale ou arrière seulement.

Permettre une marge de recul avant de 2.5 mètres pour l'implantation d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant de 10 mètres pour l'implantation d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel en bordure d'une route du réseau routier supérieur.

### Désignation de l'immeuble affecté :

33, rue de L'église  
Lots n° 68-7

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

---

### MINOR ZONING VARIATION REQUEST

PUBLIC NOTICE, is given in conformity with article 145.6 of the Law on urbanism and town planning, that the Town of Métis-sur-Mer will make a decision, at the ordinary session to be held on Monday, July 9, at 7:30 p.m., at the boardroom, 138 Principale, on the request of minor zoning variation of the 33, rue de L'église filed under By-law No. 08-43 – concerning minor zoning variations of the Town of Métis-sur-Mer.

### NATURE AND PURPOSE OF THE ZONING VARIATION REQUESTED

Allow the construction of a detached garage in association with a main residential use in front yard contrary to the regulations which provides for the establishment of a detached garage in association with a main residential use in the side yard or back yard only.

Allow a setback of 2.5 meters for the installation of a detached garage in association with a main residential use contrary to the regulation which provides a setback of 10 meters for the installation of a detached garage in association with a main residential use aside of a government road network.

### Designation of the said building

33, rue de L'église  
Lots n° 68-7

Any interested person will be heard by the Council about this application.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018.

---

Stéphane Marcheterre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier